



Procès-verbal du Conseil communautaire
du mardi 20 juin 2023 à 20h00
salle de réunion du Smited à Champdeniers

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU Secrétaire	Yves	
Mme	BAILLY	Christiane	Arrivée après le vote D2023_6_1
M.	BARANGER	Johann	Arrivé après le vote D2023_6_1
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
Mme	BIEN	Michèle	Absente
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	Excusé – Pouvoir à FRADIN Jacques
Mme	CHAUSSERAY	Francine	Arrivée après le vote D2023_6_1
M.	DEBORDES	Gwénaël	
M.	DEDOYARD	Philippe	
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	Arrivé après le vote D2023_6_1
M.	DUMOULIN	Guillaume	Excusé
Mme	EVARD	Elisabeth	Excusé
M.	FAVREAU	Jacky	Excusé
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	Excusé
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Excusé
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	Arrivé après le vote D2023_6_1
M.	PETORIN	Patrick	Absent
M.	POUSSARD	Yves	
M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	
Mme	RONDARD	Audrey	
Mme	SAUZE	Magalie	

M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	Arrivé après le vote D2023_6_1
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 31 à l'ouverture de séance, puis 36 après le vote D2023_6_1

Pouvoirs : 1

Votants : 32 à l'ouverture de séance, puis 37 après le vote D2023_6_1

Date de la convocation : 13.06.2023

Secrétaire de séance : M. Yves ATTOU

ORDRE DU JOUR :

- A. Approbation PV conseil du 23 mai 2023**
- B. Loi accélération ENR – pour information**
- C. Sictom**
 - a. Rapport annuel d'activité 2022
 - b. Tri à la source biodéchets - demande subvention
- D. Finances**
 - a. Centre musical : tarif 2023/2024
 - b. Tourisme : taxe de séjour
 - c. Fongibilité
- E. Economie**
 - a. Chambre d'agriculture : convention de partenariat
 - b. Zones d'activités : périmètre et mise à disposition patrimoniale
- F. Livre Blanc TER métropolitain Centre Atlantique**
- G. Transport scolaire - Avenant 4 - convention**
- H. Ressources humaines : création de postes**
- I. Relevé des décisions du Bureau et du Président prises par délégation**
- J. Informations et questions diverses**
 - a. CARUG - Désignation d'un représentant artistique par commune (rappel)
- K. Apéritif dinatoire**

☪

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00.

A. Approbation PV conseil – Délibération n° D2023_6_1

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Arrivée de Mme Bailly, M. Baranger, M. Douteau, M. Onillon et M. Sissoko.

B. Loi accélération Energie Naturelle Renouvelable -pour information-

Présentée par Estelle Monteil, responsable service urbanisme

Mme Monteil rappelle la Loi du 10 mars 2023 relative à l'APER qui prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français.

Ainsi, il est demandé **aux communes de définir des « zones d'accélération » correspondent à des zones qu'elles jugent préférentielles et prioritaires** pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Ces zones doivent refléter une volonté politique locale.

Mme Monteil précise que ces zones ne sont pas exclusives ; des projets peuvent donc être autorisés en dehors.

Arrivée de Mme Chausseray.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels. Mais l'avantage pour eux est de savoir que leurs projets sont attendus favorablement par les élus locaux et la population.

Mme Monteil présente leur mise en œuvre, la procédure à mettre en place et commente les différentes cartes - annexes 1, 2, et 3.

Mise en œuvre :

Les communes doivent se positionner et définir des Zones d'Accélération par type d'Enr en fonction des potentiels du territoire.

Exemples :

- surfaces des friches / décharges / délaissé d'autoroute pour le PV au sol
- zone urbaine / ZAE pour le PV toiture
- parkings potentiels favorables pour des ombrières
- zone favorable pour l'éolien

Procédure :

- Concertation du public *selon modalités librement définies*
- Délibération en conseil municipal

Une fois les zones définies par les communes : débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Délai : décembre 2023

Mme Monteil pointe que la Loi n'impose pas de réunion publique. L'information aux habitants peut être inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal ou communiquée dans le bulletin municipal.

La Communauté de communes pourra apporter son aide aux communes mais ne peut légalement réaliser ce type de réunion avant la délibération des communes.

M. Olivier s'interroge si l'existant est pris en compte et comment le zonage a été défini : sur la commune de St Marc La Lande, il apparaît exactement dans la zone d'extension de la carrière.

Mme Monteil suppose que l'existant a déjà été calculé.

Elle mentionne que la carte des enjeux a été établie par la DREAL.

M. Dedoyard demande quelle est la procédure si une commune s'oppose à un type d'énergie.

Mme Monteil indique que l'Etat n'oblige pas les communes à retenir tous les types d'énergie. Il est seulement demandé de se positionner sur au moins un des types d'énergie et d'en délimiter le secteur dans le zonage concerné. Elle précise que le Sieds dispose d'un cadastre solaire.

M. le Président rappelle la stratégie définie au niveau du PETR concernant l'éolien : rayon d'éloignement de 600m et implantation minimum de 4 mats, en précisant que la commune reste maître de ses choix et de ses positions.

M. Attou observe que le zonage se télescope avec le plan ZAN et ajoute que la notion de saturation visuelle est également à prendre en compte.

M. Onillon pointe que le travail engagé par les communes restera toutefois dépendant du choix du type d'énergie souhaité par le particulier.

C. SICTOM

a. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 – Délibération n° D2023_6_2

Présenté par Mme MICOU, vice-présidente en charge de la gestion des déchets

Madame Micou, expose le rapport annuel d'activité du Sictom pour l'année 2022

La compétence collecte des déchets est exercée distinctement sur le territoire à savoir :

- en régie sur le secteur de Coulonges - Champdeniers : SICTOM
- par transfert de compétence à un syndicat mixte sur le secteur de Mazières en Gâtine : SMC Haut Val de Sèvre

Vu l'article L2224-5 du CGCT prescrivant une présentation chaque année avant le 30 juin d'un rapport destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service rendu en matière de déchets

Vu la présentation du rapport 2022 par le SICTOM

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte à l'unanimité le rapport annuel 2022 du Sictom.**

Ce rapport est consultable sur le site internet de la CC Val de Gâtine

b. TRI A LA SOURCE DES BIO DECHETS - demande subvention – Délibération n° D2023_6_3

Mme Micou expose.

La loi anti-gaspillage et économie circulaire de 2020 fixe comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 qui vise la réduction des ordures ménagères résiduelles.

Une étude préalable à l'instauration du tri des biodéchets a été menée dans le cadre d'un groupement de commandes passé entre le SMC HAUT VAL DE SEVRE, la CC VAL DE GATINE et la CC PARTHENAY GATINE.

Les résultats de cette étude ont permis de retenir un scénario commun aux trois collectivités. Le projet à mettre à œuvre peut s'inscrire dans les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les actions sont de deux catégories : des actions communes aux trois territoires et des actions propres à chaque collectivité.

Dans ce contexte, un dossier commun de demande d'aides sera déposé par le SMC pour le compte des trois collectivités et aboutira à une convention multi-attributaires. Les soutiens liés aux actions communes seront versés au SMC et ceux relatifs aux actions individuelles seront perçus directement par chaque collectivité.

Proposition de scénario à étudier, la mise en place de composteurs partagés.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu le code de l'environnement

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu l'exploitation de la compétence collecte et traitement des déchets par la régie dénommée SICTOM

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 portant adhésion au groupement de commande d'études sur la mise en place de la tarification incitative et le tri à la source des bio déchets

Considérant les résultats de ces études débouchant vers un scénario d'actions communes aux trois territoires
Considérant le projet de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets en collaboration avec le SMC Haut Val de Sèvre et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine

Considérant que ce projet peut s'inscrire dans les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds Vert » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Considérant l'intérêt de déposer à ce titre une demande de financement commune aux trois territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets en collaboration avec le SMC Haut Val de Sèvre et la CC Parthenay Gâtine**
- **D'approuver le dépôt d'un dossier commun de demande de financement au « Fonds Verts » auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.**
- **De mandater le SMC Haut Val de Sèvre pour déposer le dossier de subvention**

M. Olivier souhaite revenir sur la définition de biodéchets et demande si cela veut dire qu'à l'avenir il n'y aura plus de déchets verts en déchetterie.

Mme Micou confirme qu'il y en aura de moins en moins ; il est d'ailleurs envisagé l'acquisition d'un broyeur pour les branchages.

D. FINANCES

a. Centre musical – tarif 2023-2024 – Délibération n° D2023_6_4

Mme Taverneau, vice-présidente en charge de l'enseignement de la musique expose.

Dans le cadre de sa politique en matière de soutien à l'enseignement musical en Val de Gâtine et notamment la gestion et animation du centre musical de Coulonges-sur l'Autize, la Communauté de communes Val de Gâtine propose une augmentation modérée des tarifs des différents cours dispensés auprès des jeunes musiciens afin de rester attractifs tout en essayant d'atténuer le reste à charge pour la collectivité.

Il est également proposé 2 nouveaux tarifs enfants – 5a et 5b - pour la pratique instrumentale couplée avec la pratique d'ensemble afin de permettre un ajustement du temps d'enseignement.

Mme Taverneau dresse un bilan positif de l'année 2022 : + 30 nouveaux élèves.

Vu les statuts de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence en matière de gestion et animation du centre musical de Coulonges sur l'Autize

Considérant le contexte de hausse du taux d'inflation et du point d'indice de la FPT

Considérant la volonté de rester dans un déficit des services publics supportable pour l'équilibre du budget communautaire

Considérant la priorité donnée à l'éveil musical et à la pratique en groupe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 :**

Réf. tarif	Prestations enseignement musical 2023/2024	Tarif résident	Tarif non résident
Enfant			
1	Jardin musical MS = 1/2h	45 €	50 €
2	Éveil musical GS-CP = 3/4 h	65 €	71 €
3	Formation musicale seule	65 €	71 €
4	Instrument =1/2h	128 €	141 €
5	Instrument 1/2 h + formation musicale 1h ou atelier musique d'ensemble 1h	176 €	193 €
5-a	Instrument 1/2 h + formation musicale 3/4h ou atelier musique d'ensemble 3/4h	164 €	180 €
5-b	Instrument 1/2 h + formation musicale 1/2h ou atelier musique d'ensemble 1/2h	152 €	167 €
Adulte			
6	Instrument = 1/2h	169 €	187 €
7	Instrument + atelier musique d'ensemble = 1h30	231 €	254 €
8	Atelier musique d'ensemble = 1h	154 €	169 €
9	Chorale =1h	25 €	28 €

b. Tourisme – taxe de séjour 2024 – Délibération n° D2023_6_5

Madame Sauze, vice-présidente en charge de la promotion du tourisme expose.

Par délibération du 11 juin 2019, le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour au réel sur le territoire communautaire selon les différentes catégories d'hébergement avec effet au 1er janvier 2020.

Elle commente le bilan des taxes collectées sur les 3 années passées en précisant qu'elle n'a pas de moyen de contrôle des nuitées réalisées.

BILAN	Montant	Nuitées
Taxe de séjour collectée 2020	12 356.92 €	
Taxe de séjour collectée 2021	19 261,95 €	31 490
Taxe de séjour collectée 2022	20 891.03 €	33 274
TOTAL	52 509.90 €	

Sur avis du bureau communautaire, il est proposé d'appliquer une légère augmentation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024.

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L. 422-3 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2019 instituant la taxe de séjour au réel à compter du 1er janvier 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2019 excluant la commune de St Marc La Lande de cette taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** à l'unanimité de fixer la taxe de séjour **2024 au réel sur toutes les communes situées dans le périmètre intercommunal à l'exception de la commune de St Marc La Lande, selon la catégorie d'hébergement comme suit :**

Catégorie d'hébergement	Tarif / nuitée en €
Palaces	3.50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20
Hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,40%

c. Fongibilité des crédits – Délibération n° D2023_6_6

M. le Président expose.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de **procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section** conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGC.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Cela signifie à titre d'exemple, que l'autorisation concerne au maximum $9\,719\,605\text{ €} \times 7.5\% = 728\,970\text{ €}$

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau visée le 22 mars 2023 notamment en matière de finances

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE À L'UNANIMITÉ de maintenir la délégation d'attribution au Bureau en matière de décision modificative budgétaire entre chapitre de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la section.**

E. ECONOMIE

a. Chambre d'agriculture – partenariat – Délibération n° D2023_6_7

Mme Chausseray, vice-présidente en charge de l'économie expose.

Dans le cadre de son Projet de Territoire et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT du programme Petites Villes de Demain), la Communauté de Communes de Val de Gâtine s'est fixée les objectifs

- de favoriser les logiques de circuits-courts en contribuant à la structuration des filières dont celle de l'agriculture biologique,
- de renforcer les marchés alimentaires et l'offre de produits locaux, et de soutenir l'organisation de manifestations d'intérêt communautaire,
- de contribuer au maintien et au développement d'une agriculture de proximité, d'une production et d'une transformations des produits alimentaires sur le territoire,
- de s'appuyer sur les acteurs locaux pour développer un programme d'actions opérationnel visant à sensibiliser le grand public aux défis auxquels doit faire face l'agriculture sur le territoire : maintien de l'économie agricole, emplois, etc.

La Chambre interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres peut être consultée par les personnes publiques sur toutes les questions relatives à l'agriculture, à la valorisation de ses productions, à la filière forêt-bois, à la gestion de l'espace rural et à la mise en valeur des espaces naturels et des paysages, et, dans l'espace rural, à la protection de l'environnement.

Il est proposé de signer une convention de partenariat afin de définir les modalités d'animation du programme d'accompagnement de la Communauté de communes Val de Gâtine pour répondre aux objectifs :

- Définir une stratégie de coopération et mobiliser les moyens permettant
- D'impliquer les acteurs agricoles dans les projets relatifs au développement économique de la CCVG
- D'entretenir des échanges réguliers au sujet du contexte agricole local et des projets portés par la CCVG
- De solliciter les compétences de la CA1779 autant que de besoin
- De favoriser la communication entre les acteurs du secteur agricole et les habitants

Date d'effet de la convention : à compter du 27 juin 2023, renouvelable tacitement chaque année civile au 1^{er} janvier.

Périmètre concerné : territoire Val de Gâtine - ensemble des exploitations professionnelles dont le siège et/ou la majorité des terres se situe sur Val de gâtine.

Vu le code rural, notamment l'article L511-3

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence Développement économique

Vu la délibération en date du 19 juillet 2022 validant le projet de territoire incluant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT du programme Petites Villes de Demain)

Considérant les objectifs fixés dans le programme Petites Villes de Demain notamment les questions relatives à l'agriculture

Considérant le peu de moyens dont dispose la Communauté de communes pour répondre à ces objectifs

Considérant la proposition de convention de partenariat formulée par la Chambre interdépartementale d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, pour la mise en place d'un programme d'accompagnement de la Communauté de communes Val de Gâtine dans le cadre d'actions à mener auprès de l'ensemble des exploitations professionnelles dont le siège et/ou la majorité des terres se situe sur le territoire communautaire

Considérant que ce partenariat permet de définir une stratégie de coopération des compétences complémentaires de chacune des structures

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer la convention de partenariat avec la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres CIA1779-**
- **Dit que ce partenariat prendra effet à compter du 27 juin 2023 et sera renouvelable tacitement chaque année civile au 1er janvier.**

b. Zones d'activités – périmètre et mise à disposition patrimoniale – Délibération n° D2023_6_8

La Communauté de communes Val de Gâtine exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaire et aéroportuaire ».

Mme Chausseray rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les zones d'activités économique communales existantes ont été transférées de plein droit dans le champ de compétence de la communauté sous la forme de mise à disposition, car tous les lots des zones communales étaient commercialisés.

La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de communes Val de Gâtine et les communes concernées.

Suite à l'inventaire en cours, il s'avère que des régularisations doivent être actées pour certaines zones.

Sont concernées :

- la commune de Mazières en Gâtine – ZA le petit Niortreau
- la commune de Coulonges sur l'Autize -ZA l'Avenir 1 en partie
- la commune de Champdeniers – parcelle à l'entrée de la ZA Montplaisir

Mme Chausseray commente les différents plans présentés en séance.

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur et notamment la compétence exercée en matière de développement économique

Vu la délibération du 19 septembre 2017 approuvant le processus de transfert des zones d'activité économiques communales par mise à disposition à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017

Considérant la parcelle AH 133 - le Petit Niortreau, propriété de la commune de Mazières en Gâtine

Considérant les parcelles ZC 330, 331 et 333, propriété de la commune de Coulonges sur l'Autize

Considérant la parcelle 67b614, propriété de la commune de Champdeniers

Considérant que les parcelles communales mises à disposition ne peuvent être vendues par la Communauté de communes mais qu'elle en assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et les pouvoirs de gestion

Considérant le périmètre des zones d'activité économiques relevant de la compétence de la Communauté de communes Val de Gâtine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**

- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer les procès-verbaux de mise à disposition des parcelles restant propriétés des communes concernées ci-dessus**
- **D'arrêter le périmètre des zones d'activités économiques intercommunales ci-annexés**

F. LIVRE BLANC TER METROPOLITAIN – Délibération n° D2023_6_9

M. le Président rappelle la communauté d'intérêts dénommée **Pôle métropolitain Centre Atlantique**, créée en 2016 et son territoire de compétences autour du bassin de vie de 10 intercommunalités : les Communautés d'agglomération du Niortais, de la Rochelle et de Rochefort-Océan et les Communautés de communes Haut Val

de Sèvre, Aunis-Sud, Aunis Atlantique, Vendée Sèvre Autize, Fontenay-Vendée, Sud Vendée littoral et Val de Gâtine, sur 2 régions : Nouvelle Aquitaine et Loire-Atlantique.

M. le Président présente la démarche portée à l'échelle du Pôle métropolitain : le Livre Blanc TER.

Le Livre Blanc TER de l'agglomération de La Rochelle a été présenté le 10 mars en Conférence métropolitaine. Unaniment, l'ensemble des membres du Pôle Centre Atlantique ont souhaité que cette démarche soit étendue à l'échelle du bassin de vie.

Le 20 avril, un nouveau projet de Livre Blanc a été présenté aux deux Présidents par une délégation du Pôle métropolitain.

Les Communautés, membres du Pôle métropolitain, ont proposé de soumettre cette version élargie du Livre Blanc à leurs assemblées délibérantes.

Ce livre blanc réaffirme le double objectif :

- D'une part, il souhaite le développement d'une offre cadencée à l'échelle d'un bassin élargi comptant plus de 580 000 habitants et près de 250 000 emplois.
- D'autre part, il vise à affirmer collectivement une priorisation des enjeux de modernisation et d'investissements sur les infrastructures ferroviaires dans la perspective du futur volet mobilité des Contrats de plan Etat-Région des Pays de La Loire et Nouvelle-Aquitaine dont l'élaboration est annoncée à l'échéance de l'été 2023.

Initialement, la version rochelaise du Livre Blanc TER s'articulait autour des trois branches principales de l'étoile de La Rochelle :

- La Rochelle-Niort-Poitiers
- La Rochelle-Nantes,
- La Rochelle (Porte Dauphine) -Rochefort-Bordeaux.

Son élargissement à l'échelle du Pôle a introduit 2 nouveaux axes :

- Niort-Saintes-Bordeaux incluant un prolongement au Nord de Niort vers Thouars
- Luçon-Fontenay-le-Comte-Niort.

Enfin, le Livre Blanc reprend également l'indispensable accompagnement des changements de comportement permis par le développement de services adaptés à l'ensemble des voyageurs. Il vise en particulier : le renforcement des pôles d'échanges multimodaux irrigant le territoire, le développement des modes doux complémentaires à l'usage du train ainsi qu'une interopérabilité lisible entre les différents réseaux de transports pour l'ensemble des voyageurs.

Synthèse des priorités 2024-2030 du pôle métropolitain :

1. Les projets à porter dans les volets mobilité des CPER 2023-2027 des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire

1.1. Un programme ambitieux de rénovation des infrastructures

- Achèvement du programme de rénovation de la ligne Nantes-Bordeaux :
 - Régénération de la seconde voie de la ligne La Rochelle-La Roche-sur-Yon,
 - Modernisation de la signalisation La Rochelle-Rochefort-Saintes,
 - Régénération des deux voies de la section Beillant-Saint-Mariens (Saintes-Bordeaux).

- Régénération de la ligne Niort-Saintes :

En prolongement de la ligne Saintes-Niort, l'opportunité de la réouverture au trafic passagers de la ligne Niort-Parthenay-Thouars pourrait être étudiée :

- Sur le **Val de Gâtine**, cette étude inclurait l'analyse de l'opportunité de la création d'une halte à Champdeniers-Montplaisir.

Dans cette attente, un renforcement de la liaison opérée par les cars Nouvelle-Aquitaine 10-12 et des capacités de stationnement de type P+R à Champdeniers-Montplaisir

- Amélioration de capacité La Rochelle-Niort-Poitiers (dont le doublement de la voie unique entre Saint-Maixent et Lusignan).

1.2. Un maillage du territoire par des pôles d'échanges multimodaux modernisés et de haltes ferroviaires

- Les principaux pôles d'échanges multimodaux du territoire en cours et en projet ont été identifiés au sein d'un Objectif Stratégique (OS) du programme opérationnel région FEDER Nouvelle-Aquitaine : Niort, Surgères, Châtaillon-Plage...

- Allongement du quai de la halte de La Rochelle-Porte-Dauphine.

- Réouvertures des haltes périurbaines et études d'opportunité pour la réouverture de haltes....

2. Une modernisation des infrastructures au service d'une offre augmentée et de qualité

- Renforcer le cadencement aux heures de pointes du matin et du soir à la demi-heure pour les axes les plus empruntés comme La Rochelle-Niort-Poitiers ou La Rochelle-Rochefort et à l'heure sur les autres.

- Garantir un aller-retour à la demi-journée depuis les villes centre des agglomérations vers chacune des deux capitales des régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine.

- Favoriser les changements de comportement et le report modal de la voiture individuelle vers le transport collectif suivant le principe rabattre, transporter, diffuser.

- Favoriser l'usage des modes doux associés à ces modes collectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'adopter le Livre Blanc TER Centre Atlantique.**

G. TRANSPORT SCOLAIRE - Avenant 4 à la convention – Délibération n° D2023_6_10

M. Olivier, vice-président en charge des transports scolaires resitue le contexte.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Val de Gâtine ont signé, le 8 août 2019, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

La Communauté de Communes Val de Gâtine a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang – AO2- sur son territoire.

Il est proposé un avenant n°4 à la convention portant modification des articles 2 et 4.2.1 :

Article 2 :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

Article 4.2.1 Procédure d'inscription :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Frais d'inscription : offert jusqu'au 20.07.2023. Passé cette date, les frais de dossier seront facturés 24 €.

Libellé des Tarifs	QF mensuel estimé	Place de l'enfant dans la fratrie	TARIF 2023-2024	TARIF 2024-2025	TARIF 2025-2026
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	1 ^{ère} tranche < 495 €	1 ou 2	30,00 €	30,00 €	30,00 €
		3	21,00 €	21,00 €	21,00 €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	2 ^{ème} tranche Entre 496 et 720 €	1 ou 2	52,50 €	54,00 €	57,00 €
		3	36,75 €	37,80 €	39,90 €
		4 et plus	26,25 €	27,00 €	28,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	3 ^{ème} tranche Entre 721 et 960 €	1 ou 2	84,00 €	87,00 €	90,00 €
		3	58,80 €	60,90 €	63,00 €
		4 et plus	42,00 €	43,50 €	45,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	4 ^{ème} tranche Entre 961 et 1 375 €	1 ou 2	118,50 €	123,00 €	127,50 €
		3	82,95 €	86,10 €	89,25 €
		4 et plus	59,25 €	61,50 €	63,75 €
Participation familiale demi-pensionnaire ayant droit	5 ^{ème} tranche > 1 375 €	1 ou 2	156,00 €	162,00 €	168,00 €
		3	109,20 €	113,40 €	117,60 €
		4 et plus	78,00 €	81,00 €	84,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire non ayant droit	Forfait	1 ou 2	202,50 €	210,00 €	219,00 €
		3	141,75 €	147,00 €	153,30 €
		4 et plus	101,25 €	105,00 €	109,50 €
Participation familiale demi-pensionnaire Famille d'accueil	Forfait		84,00 €	87,00 €	90,00 €
Participation familiale demi-pensionnaire navette RPI	Forfait	1 ou 2	30,00 €	30,00 €	30,00 €
		3	21,00 €	21,00 €	21,00 €
		4 et plus	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	Forfait		24,00 €	24,00 €	24,00 €
Tarifcations annexes			Part famille fixée par la Région	Part famille fixée par la Région	Part famille fixée par la Région
Frais d'inscription complémentaire après le 20/07		Forfait	24,00 €	24,00 €	24,00 €
Duplicata carte de transport		Forfait	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R.1111-1

Vu le code des transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-1-1, L1231-3, L1231-4, R.3111-2 et R. 311-3

Vu la convention de délégation de la compétence Transports scolaires en Deux-Sèvres en qualité d'Autorité Organisatrice de 2nd rang - AO2 signée le 8 août 2019

Vu les avenants 1 à 3 modifiant ladite convention

Considérant l'avenant n°4 présenté apportant les modifications à l'article 2 et à l'article 4.2.1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n° 4 de la convention transports scolaires en Deux-Sèvres.**

H. RESSOURCES HUMAINES – Délibération n° D2023_6_11

M. Olivier, vice-président en charge des ressources humaines propose :

- La création des postes suivants :

Nombre	Postes à créer	Missions	Durée hebdomadaire actuelle
1	Adjoint technique	Entretien des locaux scolaires Beaulieu sous Parthenay	15,50 h
1	Adjoint technique	Entretien des locaux scolaires Verruyes	15 h

1	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire Ecole St Pardoux-Soutiers	29 h
1	Adjoint d'animation	Responsable périscolaire Ecole de Mazières en Gâtine	32 h

- L'ajustement du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation comme suit :

Nombre	Postes à modifier	Missions	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée
1	Adjoint d'animation	Animation périscolaire école de St Pardoux-Soutiers	26,91h	27 h

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le vote du budget en date du 21 mars 2023

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes pour l'entretien des locaux scolaires de Verruyes et Beaulieu sous Parthenay pour la prochaine rentrée scolaire

Considérant les départs d'adjoints d'animation sur les écoles de St Pardoux et Mazières en Gâtine et les réorganisations des postes de travail à la prochaine rentrée scolaire

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 23 mai 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- De créer et modifier au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus
- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour
- D'imputer les dépenses sur le budget concerné.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

I. Relevé des décisions prises par délégation

Décision du bureau			
15/05/2023	B2023_16_1	RH - Création suppression de poste	
15/05/2023	B2023_16_2	Ligne de trésorerie Attribution au Crédit Agricole	1 000 000,00
Décision du président			
15/05/2023	P2023_05_04	Cabinet médical Coulonges - convention d'occupation précaire à titre exceptionnel	1500 € /mois pour 3 cabinets
23/05/2023	P2023_05_05	RH Recrutement accroissement temporaire SAP du 30/05 au 29/11/2023	
23/05/2023	P2023_05_06	RH Recrutement accroissement saisonnier Services Techniques du 01/06 au 31/07/2023	
23/05/2023	P2023_05_07	RH Recrutement accroissement saisonnier piscine du 17/06 au 07/07/2023	
02/06/2023	P2023_06_01	RH Recrutement accroissement temporaire SEJ Coulonges du 12/06 au 31/12/2023	
12/06/2023	P2023_06_02	PLUI modification zonage plan d'eau Cherveux/St Christophe - devis étude ZAN	11935,00€ ht
12/06/2023	P2023_06_03	Centre cantonal - loyer bureau pour sage-femme	261€/mois

J. Informations et questions diverses

a. CARUG

Mme Chausseray rappelle le rôle du CARUG et indique que suite au renouvellement du bureau, M. Serge Gauthier, nouveau Président, souhaite lancer une nouvelle dynamique au sein du CARUG avec une représentation de chaque commune.

Ainsi, les collectivités sont invitées à désigner 1 responsable artistique au sein de leur territoire (il peut s'agir de toute personne majeure attirée par le domaine artistique, bénévole, citoyen, élu ou non).

b. Sieds

M. le Président indique que lors de la dernière commission paritaire, le Sieds a annoncé la rénovation de toutes les bornes de recharge de véhicules électriques d'ici fin 2023 et le développement de nouvelles installations de bornes sur le territoire.

M. le Président mentionne que toute construction de nouveaux parkings de 20 places de stationnement minimum devra comporter une borne de recharge électrique.

c. Contrat de Relance et de Transition Economique - CRTE

M. le Président indique qu'un nouveau temps de travail va être programmé par le COPIL pour définir les priorités. L'arbitrage sera porté par le Pays. Les communes sont invitées à faire remonter leurs fiches projet pour le 15 septembre 2023.

M. Attou rappelle la mise en place du **Cluster Ruralité** en région Nouvelle-Aquitaine décentralisé sur 53 territoires dont le PETR du Pays de Gâtine et indique qu'une rencontre est programmée le 27 juin 2023.

d. Tourisme

Mme Sauze annonce l'ouverture de la saison estivale au plan d'eau de Cherveux-St Christophe. Les conseillers sont tous conviés à l'inauguration le 1^{er} juillet 2023 à 11h00.

Mme Sauze rapporte que le pack Escapades en Deux-Sèvres (album, carte et carnet de réductions) ne sera plus distribué dans les boîtes aux lettres. Il sera uniquement disponible sur commande à partir du site <https://www.tourisme-deux-sevres.com/commandes-de-brochures>.

Les communes peuvent également demander le kit auprès du service Tourisme du Conseil départemental au 05 49 77 87 79.

K. Apéritif dinatoire

Un moment de convivialité est prévu dans le hall du SMITED à l'issue de la séance.

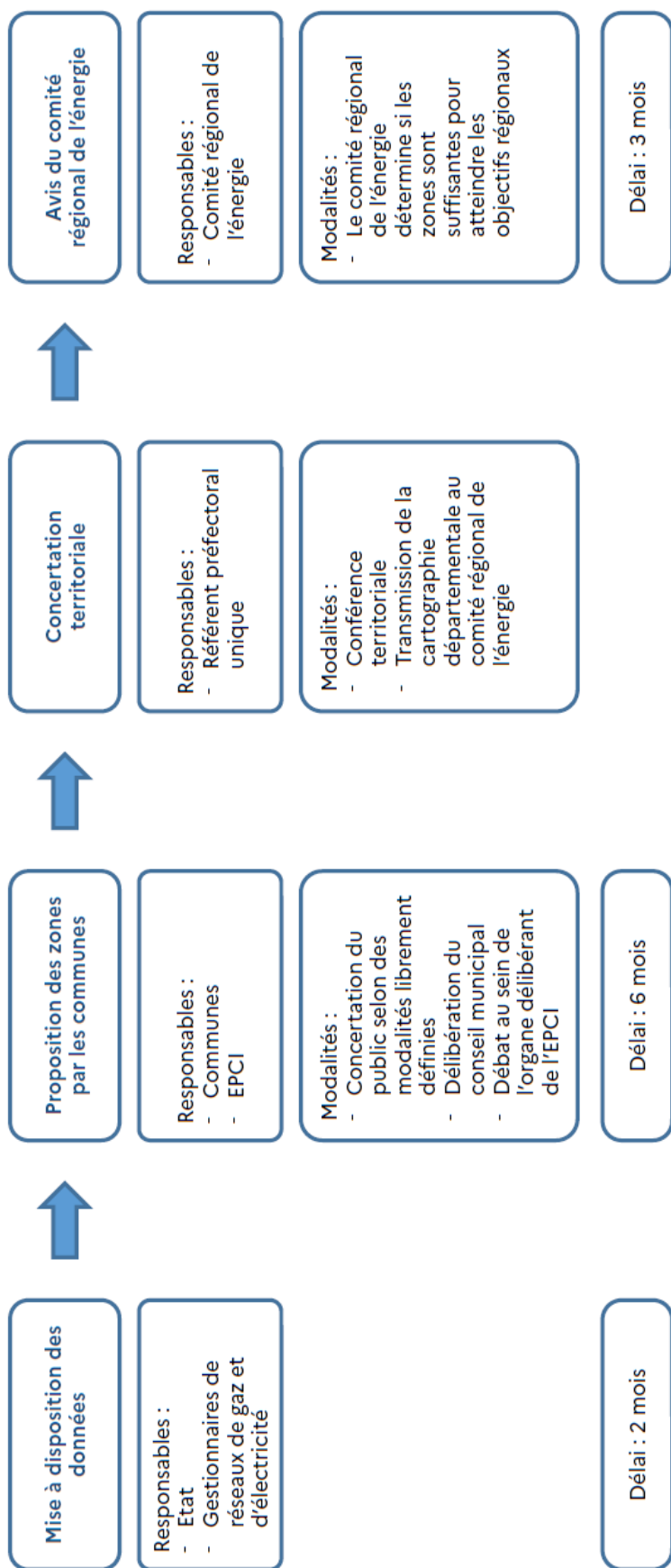
Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 21h40, fixe la prochaine réunion au mardi 18 juillet 2023 et invite les membres présents à un moment de convivialité.

Le Secrétaire de séance
Yves ATTOU

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

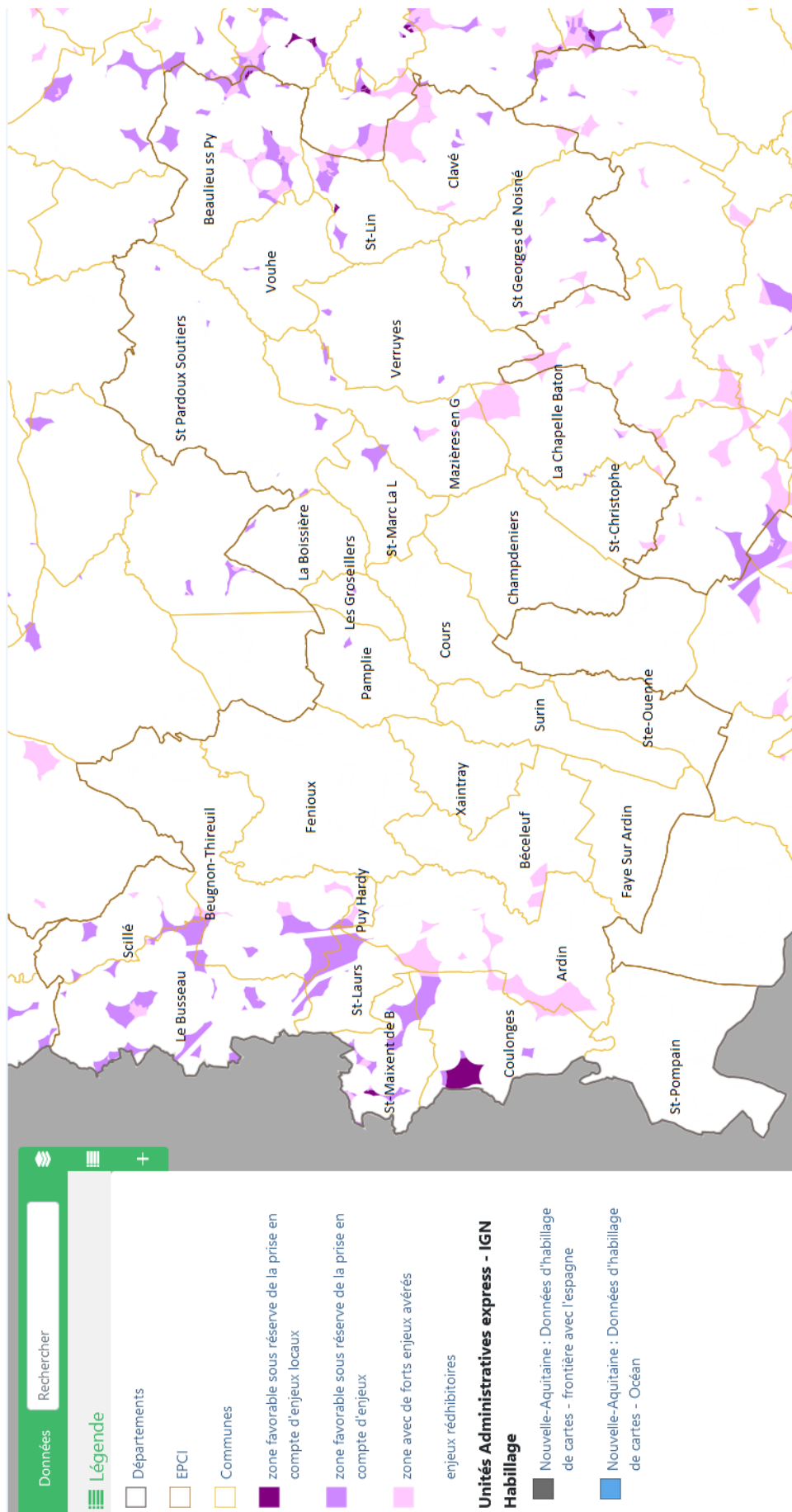
Approuvé le 18.07.2023
Publié le 19.07.2023

Annexe 1- procédure loi accélération ENR



Annexe 2

Carte enjeux sur l'éolien - DREAL



Carte Charte Projet PNR Vigilances Eolien

